



- Éditorial de M. le Maire
- Le Plan Commune de Sauvegarde
- Respecter les consignes
- Masques de protection
- Accueil des enfants
- Communication
- Personnel communal
- Sortie de confinement
- Appel à confection
- Un champion de sabre
- Attestation déplacement

Flash Info

N°6/ avril 2020

L'éditorial de Mr le Maire

Un virus imprévisible et redoutable, une situation sanitaire inédite, compliquée à gérer s'impose à nous tous depuis le 17 mars et nous oblige à respecter des mesures de protection. Il a été jugé indispensable de prolonger le confinement jusqu'au 11 mai 2020 afin d'éviter la propagation d'un virus qui envahit notre planète : le Corona Virus SARS-COV2.

De nombreuses personnes de notre village ont vécu ces semaines et jours derniers des moments difficiles.

Nous avons des pensées toutes particulières pour vous tous qui, hospitalisés ou isolés dans vos maisons, avez connu les désagréments, la peur, l'angoisse causés par les effets divers provoqués par ce virus qui reste aujourd'hui un fléau imprévisible et difficile à combattre.

Nos pensées vont aussi vers tous ceux qui n'ont pu cesser de travailler, les soignants qui sont au front mais aussi ceux d'entre vous qui au quotidien sont restés à notre service.

Nous rappelons à chaque personne, aux familles qui, pour des raisons diverses, seraient en difficultés qu'elles n'hésitent pas à se manifester.

Nous vous rappelons que, suite au déclenchement du confinement, le Conseil Municipal sortant est resté en place. Le nouveau Conseil Municipal ne sera installé qu'après la promulgation d'un décret gouvernemental fixant les dates d'installation.

Le Plan Communal de Sauvegarde a été activé

Une cellule de veille fonctionne, composée de :

- Francis Hunault, le Maire,
- Jeannine Lavie-Hourcade, Christophe Mériot, Bernadette Loustau et Hugues Dufourcq, les adjoints.

Les personnes fragiles et les personnes volontaires connues ou qui se sont manifestées ont été identifiées.

Deux listes ont été établies :

- Personnes vulnérables (âgées, isolées, fragiles, soucis de santé)
- Personnes solidaires, bénévoles et membres d'associations (courses, jardinage, soutien aux aînés dans les quartiers...)

Deux numéros pour nous joindre :

- Le secrétariat de mairie aux horaires d'ouverture au 05 59 33 83 85. Seulement la possibilité de laisser un message.
- Le numéro d'astreinte tenu par les élus en cas d'urgence : 06 45 15 28 32

Il faut respecter les consignes sanitaires

Mutualiser les achats alimentaires (magasins ; producteurs...)

Se protéger : éviter les contacts (distances de sécurité, lavage des mains, masques...)

Utiliser les attestations de déplacement dérogatoires. Il est possible de trouver les documents imprimés à la boulangerie du village ou de les télécharger sur le site internet communal en page d'accueil dans le "menu rapide" à gauche. Le site internet vous donne également un lien pour réaliser une attestation dématérialisée qui générera un QR code sur votre téléphone mobile. Pour accéder à cet article du site, taper dans la barre de recherche «COVID-19 : attestation dématérialisée de déplacement» ou rendez vous sur le site «<https://media.interieur.gouv.fr/deplacement-covid-19/>».

Eclairage public volontairement arrêté car "rester chez soi" signifie pas ou très peu de déplacements nocturnes.

Masques jetables et en tissu

Nous nous sommes procuré des masques jetables et en tissu (lavables et utilisables plusieurs fois). Ils ont été distribués en partie :

- Aux personnes vulnérables et bénévoles du village
- Aux infirmières (cabinet infirmier du village situé dans l'ancienne mairie)
- Aux soignants de l'EHPAD du Luy de Béarn à Sauvagnon.

Nous allons en racheter en prévision du déconfinement prévu, à ce jour, le 11 mai prochain dans le but de protéger un maximum de Navaillesais et de Navaillesaises en demande.

Accueil des enfants

L'Equipe enseignante de Navailles-Angos, comme le Centre de Loisirs les Marches du Béarn se sont organisés pour accueillir les enfants du personnel dans l'obligation de travailler (notamment le personnel soignant).

Communication

L'Affichage électronique de l'Espace Pierre DAVEZIES est régulièrement mis à jour.

Nous avons créé une page spéciale COVID-19 sur le site internet communal. Vous la trouverez dans l'onglet "Social, Santé et Solidarité". Nous faisons régulièrement des newsletters que vous recevez si vous êtes abonnés. Dans le cas où vous souhaitez vous abonner, rendez-vous en page d'accueil (Actualité) du site tout à fait en bas de la colonne de gauche, c'est très simple.

Nous nous sommes inscrits à l'application PanneauPocket (comme 2000 communes avant nous). Elle vous permet, si vous la téléchargez sur votre smartphone, de recevoir des notifications concernant votre village et ce, sur tous les sujets. Aujourd'hui, il est vrai que l'essentiel de l'information tourne autour du COVID-19. Si vous souhaitez la télécharger, allez dans votre Apple Store ou Play Store, tapez "PanneauPocket" dans la barre de recherche puis téléchargez, c'est gratuit et très rapide et simple d'installation. Pour recevoir les notifications sur votre téléphone, recherchez Navailles-Angos dans la liste alphabétique puis cliquer sur le cœur pour qu'il devienne entièrement jaune. A partir de ce moment là, Navailles-Angos sera dans vos favoris et vous recevrez les notifications.

Anticiper la possible sortie de confinement du 11 mai

En premier lieu, nous devons assurer la protection du personnel communal. Pour cela nous avons commandé des Équipements de protection individuelle (masques, charlottes) et du gel hydro-alcoolique. Avec l'aide d'un cabinet spécialisé, nous préparons un Plan de Reprise d'Activité pour tout le personnel prenant en compte les spécificités des postes de chacun et bien entendu les contraintes liées au COVID-19.

Personnel de l'école

Suite aux directives du Gouvernement, nous préparerons la rentrée en associant les enseignants, le personnel communal et le Conseil des Parents d'Élèves. La semaine précédant la rentrée, les locaux seront désinfectés. Le Plan de Reprise d'Activité nous permettra de mettre en place les mesures barrière propres à l'école et de donner les bonnes pratiques aux utilisateurs. A ce jour, tout reste à construire pour assurer la protection de tous : distanciation des enfants, des personnels, des parents aux entrées-sorties, horaires...

Personnel administratif

Le personnel administratif s'obligera à porter des masques. Des écrans de protection en plexiglas seront disposés à l'accueil. Les locaux seront désinfectés quotidiennement. Les horaires d'ouverture au public seront réduits. Le port du masque sera obligatoire pour les personnes venant au secrétariat et les enfants ne seront pas admis dans l'enceinte de la Mairie. La circulation du public sera modifiée pour éviter que les personnes se croisent.

Personnel technique

Les règles de distanciation seront maintenues y compris pendant la pause de midi. Les véhicules et matériels utilisés seront désinfectés après utilisation. Le port de gants de travail sera obligatoire. Le port de masques sera à la demande.

La population

Nous vous encourageons au port du masque lavable dans les lieux publics. Pour cela, nous sollicitons toutes les bonnes volontés (qui pourraient, par exemple fournir du tissu) et les couturières pour fabriquer de tels masques. Des "tutoriels" et des patrons sont disponibles pour ceux qui le souhaitent (contacter l'astreinte). En partenariat avec la Communauté des Communes, nous essaierons de fournir un masque lavable et réutilisable à chacun. Il faut cependant prévoir d'en avoir plusieurs. Pour les personnes vulnérables, nous fournirons des masques jetables (utilisables 4 heures).

Rayon de soleil, un jeune Navaillais Champion d'Europe de Sabre



Dans cette période un peu triste et figée pour beaucoup d'entre-nous, la performance d'Ugo LATAPY dans sa discipline du sabre en escrime est un rayon de soleil. En effet, Ugo, résidant à Navailles-Angos, est Champion d'Europe de Sabre par équipe. Compétition qui s'est déroulée en Croatie.

Son CV mérite toute notre attention et nos félicitations. Bravo Ugo !

- Section Paloise Escrime depuis l'âge de 6 ans.
- Membre de l'Équipe de France Cadet 2020.
- Champion d'Europe par équipe Cadet à Porec (Croatie - 2020).
- Sélectionné pour les Championnats du Monde Cadet à Salt Lake City (USA).
- Double vice-Champion de France individuel Cadet (2019) et Minime (2018).
- Triple Champion de France par équipe Cadet (2019), Minime (2017, 2016).
- Sélection Fédérale pour les Coupes d'Europe Cadet (Allemagne, Autriche 2018-2019).
- Sélection Fédérale pour la Coupe du Monde Junior 2020 à Dourcan (France).
- Sportif de Haut Niveau, inscrit sur les listes ministérielles 2020.



ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE

En application de l'article 3 du décret du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Je soussigné(e),

Mme/M. :

Né(e) le :

À :

Demeurant :

certifie que mon déplacement est lié au motif suivant (cocher la case) autorisé par l'article 3 du décret du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire¹ :

- ☐ Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle, lorsqu'ils sont indispensables à l'exercice d'activités ne pouvant être organisées sous forme de télétravail ou déplacements professionnels ne pouvant être différés².
- ☐ Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle et des achats de première nécessité³ dans des établissements dont les activités demeurent autorisées (liste sur gouvernement.fr).
- ☐ Consultations et soins ne pouvant être assurés à distance et ne pouvant être différés ; consultations et soins des patients atteints d'une affection de longue durée.
- ☐ Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou la garde d'enfants.
- ☐ Déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie.
- ☐ Convocation judiciaire ou administrative.
- ☐ Participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative.

Fait à :

Le : à h
(Date et heure de début de sortie à mentionner obligatoirement)

Signature :

¹ Les personnes souhaitant bénéficier de l'une de ces exceptions doivent se munir s'il y a lieu, lors de leurs déplacements hors de leur domicile, d'un document leur permettant de justifier que le déplacement considéré entre dans le champ de l'une de ces exceptions.

² A utiliser par les travailleurs non-salariés, lorsqu'ils ne peuvent disposer d'un justificatif de déplacement établi par leur employeur.

³ Y compris les acquisitions à titre gratuit (distribution de denrées alimentaires...) et les déplacements liés à la perception de prestations sociales et au retrait d'espèces.